



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation générale
à l'emploi et à la
formation professionnelle**

Paris, le 04/05/2022

SOUS-DIRECTION PARCOURS D'ACCES A L'EMPLOI

Mission Emploi des travailleurs handicapés

Affaire suivie par : Pascal JEAN-CHARLES

Mél pascal.jean-charles@emploi.gouv.fr

Téléphone : +33 1 44 38 28 97

N /Réf : : D- 22-011566

Le Délégué général à l'emploi et à la formation
professionnelle

à

Monsieur Jean BASSERES
Directeur général de Pôle emploi

Madame Marlène CAPPELLE
Déléguée générale de CHEOPS

Madame Sandrine ABOUBADRA-PAULY
Déléguée générale de l'UNML

Monsieur Sébastien CITERNE
Directeur général de l'UNEA

Objet : Modification de proposition d'une candidature en entreprise adaptées (EA) par le service public de l'emploi (SPE)

P.J :

- Fiche de proposition de candidature en EA par le service public de l'emploi
- Arrêté du 19 avril 2022 relatif aux critères des recrutements opérés hors expérimentation, soit sur proposition du service public de l'emploi, soit directement par les entreprises adaptées, et susceptibles d'ouvrir droit aux aides financières de l'Etat.

La politique d'emploi en faveur des personnes en situation de handicap poursuit sa transformation sous l'effet de la refonte de l'obligation d'emploi et la réforme du cadre d'intervention des entreprises adaptées. Cette transformation apporte des innovations comme les consortiums nationaux (textile, numérique, industrie et automobile) offrant des opportunités de mise en emploi durable et d'accompagnement des transitions professionnelles des personnes en situation de handicap vers les autres employeurs (privés et publics).

Outre l'engagement de l'État au côté des employeurs dont les entreprises adaptées, l'une des clés de la réussite de cette transformation réside aussi dans l'articulation de tous les acteurs. Le service public de l'emploi (Pôle emploi, Cap emploi et les Missions locales) a, de fait, un rôle particulièrement important à jouer durant toutes les étapes du parcours proposé en entreprise adaptée.

A ce titre, l'étape de repérage des personnes en situation de handicap susceptibles de bénéficier des recrutements des entreprises adaptées constitue un enjeu primordial. Les consortiums nationaux évoqués mais aussi la prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 des expérimentations offrent l'occasion de construire ou consolider les réponses attendues par les entreprises adaptées.

Nous avons construit ensemble à travers le groupe de travail national qui implique aussi les représentants des entreprises adaptées : l'opération mieux accompagner les entreprises adaptées à recruter, mais aussi un protocole de coordination du service public de l'emploi. L'orientation des candidats pré-identifiés par le service public de l'emploi s'opère via la transmission à l'entreprise adaptée d'une fiche de proposition de candidature.

Cette fiche de proposition de candidature a un **caractère obligatoire pour l'orientation du service public de l'emploi vers l'entreprise adaptée**. Elle est destinée à la fois au candidat et à l'employeur potentiel, l'entreprise adaptée, vers laquelle est orientée la personne reconnue travailleur handicapé. En outre, la fiche de proposition de candidature constitue un outil facilitant l'appréciation de l'éligibilité des candidats à un emploi en entreprise adaptée en synthétisant les critères d'orientation énoncés par arrêté relatif aux critères de recrutement en EA.

Les informations collectées dans cette fiche de proposition de candidature sont conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD), étant entendu que les données recueillies sont identiques à celles inscrites dans l'extranet « EA2 » des entreprises adaptées, qui est lui-même en conformité avec ce règlement.

L'arrêté relatif aux critères de recrutement hors expérimentation en EA a évolué : une nouvelle version est entrée en vigueur le 30 avril 2022 qui a permis d'introduire de nouveaux bénéficiaires, en particulier les réfugiés statutaires, les protégés subsidiaires, les bénéficiaires de la protection temporaire au sens de la directive 2011/55/CE ainsi que les demandeurs d'asile.

Vous trouverez en annexes une version de la fiche de proposition de candidature par le service public de l'emploi vers une entreprise adaptée actualisée au 30 avril 2022 ainsi que l'arrêté du 19 avril 2022 modifiant la liste des critères de recrutement opérés hors expérimentation, soit sur proposition du service public de l'emploi, soit directement par les entreprises adaptées.

Cette note, ainsi que ses annexes, ont vocation à être diffusées au sein de vos réseaux respectifs à des fins de mobilisation de l'offre services employeurs en faveur des entreprises adaptées qui sont engagées sur tout le territoire dans des opérations de recrutement notamment portées par les consortiums nationaux textile et numérique confrontés à de fortes tensions.

Mes services, la sous-direction des parcours d'accès à l'emploi et en particulier la mission emploi des travailleurs handicapés restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Délégué général



Bruno LUCAS